

La stratégie canadienne de renouvellement du système de justice pour les jeunes



La prévention

Les conséquences significatives

La réadaptation



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

Canada

La stratégie canadienne de renouvellement du système de justice pour les jeunes

Le système canadien de justice pour les jeunes doit être renouvelé. Le système actuel n'est pas aussi efficace qu'il le devrait pour assurer la protection de la société contre la criminalité chez les jeunes, pour promouvoir les programmes communautaires nécessaires et efficaces à l'intention des jeunes contrevenants non violents, ou pour assurer qu'il y ait des conséquences significatives ainsi qu'un traitement et la réadaptation qui conviennent à la plupart des jeunes contrevenants qui ont perpétré des actes graves. L'approche actuelle n'a pas réussi non plus à promouvoir des partenariats et la coordination voulus avec d'autres systèmes offrant la prestation de services et de soins aux enfants et à leur famille.

Il en est résulté une insatisfaction croissante du public à l'égard du système de justice pour les jeunes. Il faut donc une nouvelle stratégie pour rectifier la situation.

Une nouvelle approche

Les Canadiens sont préoccupés par la criminalité chez les jeunes. Ils veulent un système de justice qui protège la société — qui commande le respect, favorise des valeurs telles que la responsabilité, encourage les jeunes à répondre de leurs actes, précise que toute conduite criminelle entraînera des conséquences significatives.

Pour ce faire, il ne suffit pas d'apporter des modifications à la loi. Les Canadiens ont aussi pris l'engagement ferme d'appuyer les enfants et les jeunes afin de les aider, tout d'abord, à ne pas tomber dans la criminalité et à retrouver le droit chemin. Il faut aller plus loin qu'une simple loi et que le système de justice pénale,

et trouver les moyens par lesquels la société dans son ensemble puisse traiter la criminalité chez les jeunes, notamment la pauvreté et les mauvais traitements des enfants, qui s'y rattachent.

Dans sa réponse à l'examen approfondi mené au palier fédéral et provincial, le gouvernement du Canada présente une stratégie qui renouvelle notre système de justice pour les jeunes. La stratégie comprend le remplacement de la *Loi sur les jeunes contrevenants* par un nouveau train de mesures législatives et propose également des améliorations importantes au système de justice pour les jeunes et à ses liens avec d'autres programmes et services qui s'adressent aux enfants et aux adolescents.

La stratégie met l'accent sur trois domaines clés :

- ◆ **la prévention** de la criminalité chez les jeunes;
- ◆ **les conséquences significatives** des infractions commises par les jeunes;
- ◆ **l'amélioration de la réadaptation et de la réinsertion** afin que les jeunes contrevenants puissent se réinsérer dans la collectivité.

La prévention

Le meilleur moyen de protéger le public contre des crimes perpétrés par des adolescents est de les prévenir, en aidant les jeunes à ne pas faire des choix qui mènent à un comportement criminel.

La stratégie de renouvellement du système de justice insiste beaucoup sur la prévention en associant le renouvellement du système de justice à d'autres initiatives clés du gouvernement, destinées à aider les enfants et les jeunes, notamment :

- ◆ **L'initiative de prévention du crime**, qui vise à promouvoir la création de projets communautaires de prévention du crime. Le gouvernement consacrera

32 millions de dollars par an, notamment pour aider les collectivités dans l'ensemble du Canada à cerner les besoins des jeunes et à concevoir des programmes et des partenariats pour y répondre.

- ◆ **Le Programme national pour les enfants**, qui est un projet de collaboration des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Grâce au Programme, ceux-ci espèrent traiter bon nombre des facteurs associés à la délinquance, tels que la pauvreté des enfants, les déficits de développement au cours de la tendre enfance et les lacunes en ce qui concerne les habiletés parentales, l'emploi chez les jeunes et l'aide à la famille.
- ◆ La réponse du gouvernement du Canada au rapport de la **Commission royale sur les peuples autochtones** renouvelle l'engagement gouvernemental d'aider à augmenter le bien-être des personnes, des familles et des collectivités autochtones grâce, entre autres, à des partenariats avec les communautés autochtones visant à renforcer les composantes du système de justice communautaire pour les jeunes dans la stratégie de justice autochtone du gouvernement.

Le gouvernement veillera à ce que la nouvelle loi favorise la mise en œuvre de solutions de rechange au processus judiciaire formel, notamment les programmes de déjudiciarisation et les conférences familiales. Les solutions de rechange font appel fréquemment à des personnes et à des professionnels du système judiciaire et en dehors de celui-ci, y compris des écoles, la police, les victimes et les collectivités. Utilisées dans les cas de délits mineurs, les mesures de rechange peuvent souvent se révéler des moyens plus efficaces de promouvoir des valeurs sociales comme le respect et la responsabilité. Elles donnent également l'occasion aux jeunes contrevenants de changer en bien le mal qu'ils ont commis.

Les conséquences significatives

La stratégie de renouvellement du système de justice pour les jeunes propose toute une gamme de conséquences à la criminalité chez les jeunes. Des mesures de rechange efficaces de type communautaire sont préconisées pour les jeunes contrevenants à faible risque et non violents, tandis que des mesures fermes seraient prises pour assurer la protection de la population contre les jeunes contrevenants violents et récidivistes.

Parmi les mesures à prendre, citons :

- ◆ la promotion d'une **gamme complète de peines de type communautaire et de méthodes extrajudiciaires efficaces** pour les jeunes contrevenants non violents, tout en insistant sur la nécessité de répondre de leurs actes à l'égard de la victime et de la collectivité. Elles pourraient inclure le dédommagement, des programmes de réconciliation entre la victime et le contrevenant, des ordonnances de travaux communautaires et des services personnels à rendre à la victime.
- ◆ **le remplacement** de la procédure actuelle de renvoi au tribunal pour adultes par un nouveau processus qui donne aux tribunaux le **pouvoir d'imposer des peines d'adultes** aux jeunes condamnés, à condition de respecter certains critères.
- ◆ **l'élargissement des infractions** donnant lieu à la présomption de renvoi, qui englobent des condamnations pour infractions graves et violentes. À l'heure actuelle, seuls les jeunes de seize et dix-sept ans accusés de meurtre, de tentative de meurtre, d'homicide involontaire coupable, et d'agression sexuelle grave sont présumés être assujettis à des peines d'adultes, à moins qu'ils ne réussissent à persuader un juge qu'il en est autrement.
- ◆ **l'élargissement du groupe des jeunes contrevenants** qui sont présumés responsables des infractions ci-dessus pour englober les jeunes de quatorze et quinze ans.

- ◆ la mise en place **d'un régime de peines spécial** pour les jeunes contrevenants les plus violents à risque élevé. Les contrevenants qui tomberaient sous ce régime seraient tenus de participer à des programmes intensifs de réadaptation et ils seraient assujettis à de longues périodes de surveillance contrôlée dans la collectivité pour y être réinsérés graduellement.
- ◆ l'autorisation de **publier les noms** de tous les jeunes contrevenants condamnés à une peine d'adultes. La publication des noms de jeunes de quatorze à dix-sept ans à qui il a été infligé une peine de jeunes pour meurtre, tentative de meurtre, homicide involontaire coupable, agression sexuelle grave ou pour infractions graves et récidives pourrait également être permise à la discrétion du tribunal.
- ◆ **la réduction des complexités juridiques et administratives** qui accompagnent l'admissibilité des déclarations volontaires des jeunes contrevenants à la police.

Tout comme la loi actuelle, la nouvelle loi sur la justice pour les jeunes s'appliquerait aux jeunes de douze à dix-sept ans. Le gouvernement du Canada collaborera avec les provinces pour assurer que les enfants de moins de douze ans qui se lancent dans la criminalité reçoivent un traitement approprié de la part des services de protection de l'enfance et de la santé mentale, qui sont plus aptes à traiter les problèmes qui les touchent. Les jeunes de dix-huit ans et plus ont, en vertu de la loi, les droits et protections accordés aux adultes et continueront d'être traités comme tels dans le système pour adultes.

Ces améliorations découlent des modifications de 1995 aux mesures législatives sur la justice pour les jeunes, qui ont prolongé les peines infligées aux jeunes contrevenants inculpés de meurtre par un tribunal de la jeunesse, qui ont établi une « présomption » que les jeunes plus âgés accusés de crimes graves avec violence seraient jugés dans un tribunal pour adultes, et que les déclarations d'impact sur la victime seraient admises au tribunal de la jeunesse.

La réadaptation et la réinsertion

La population canadienne a tout intérêt à ce que des mesures soient prises pour que les jeunes contrevenants ne deviennent pas des criminels endurcis et aguerris. Le système de justice pour les jeunes repose sur le principe qu'avec les conseils et l'aide nécessaires, le jeune contrevenant est plus susceptible qu'un adulte de se réadapter et de devenir un citoyen respectueux des lois. Les programmes qui ont pour but de réadapter les jeunes contrevenants sont importants pour protéger la société, empêcher d'autres crimes, et ils témoignent de l'engagement de cette société envers les jeunes. La plupart des jeunes contrevenants retournent dans leur foyer et dans la collectivité encore très jeunes, ce qui fait de la réadaptation un facteur d'autant plus important.

La stratégie de renouvellement du système de justice pour les jeunes met en relief la réadaptation et la réinsertion des jeunes contrevenants :

- ◆ en améliorant les réponses à la criminalité chez les jeunes qui permettent de mieux **rectifier les torts** causés à la collectivité.
- ◆ en rehaussant l'accès et **la qualité du traitement** des jeunes qui reçoivent des peines plus longues d'adultes.
- ◆ en prévoyant une **peine spéciale** pour les contrevenants récidivistes et violents, qui assure un traitement de réadaptation, de soutien et d'encadrement en vue de leur réinsertion sociale.
- ◆ en garantissant que les victimes, les familles, les collectivités et le grand public reçoivent une **meilleure information** sur le système de justice pour les jeunes et aient la **chance de participer** à la détection des problèmes et des solutions en ce qui concerne la justice pour les jeunes dans leur voisinage.

Pour en savoir davantage au sujet de la stratégie relative au renouvellement du système de justice pour les jeunes, il suffit de demander un exemplaire de la réponse du gouvernement du Canada au rapport du Comité parlementaire sur le système de justice pour les jeunes, au :

Ministère de la Justice du Canada
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Des renseignements sur la justice applicable aux jeunes se trouvent au site Internet du ministère de la Justice :
<http://canada.justice.gc.ca>

